

Parlement—fin

- Prorogation, 16.
- Député de Son Excellence le Gouverneur général—
 - Clôture de la session spéciale (avec discours du Trône), 19.
- Gouverneur général, Son Excellence le—
 - Ouverture de la session (avec discours du Trône), 2-3.
- Ouverture, 2.
- Prorogation, 19-20.

Président du Sénat:

- Discours du Trône—
 - A l'ouverture du Parlement—
 - Informe le Sénat qu'il a une copie en main, 3.
 - Présente au Sénat un message de Son Excellence le Gouverneur général accusant réception de l'Adresse du Sénat en réponse au, 16.
- Gouverneur général. Secrétaire du—
 - Lecture des communications de et concernant—
 - Ouverture du Parlement, 2.
 - Prorogation du Parlement, 16.
 - Sanction royale d'un certain bill, 11-12.
- Sénateurs:
 - Informe le Sénat de la réception par le Greffier de Certificats attestant la nomination de, 16.
 - Informe le Sénat que les Déclarations de qualité foncière ont été faites et signées, 17-18.
 - Présentations, 17-18.

Prorogation du Parlement:

(Voir: Parlement).

R**Rapports, arrêtés ministériels et autres documents déposés sur la Table:**

- Coalitions. Loi d'enquêtes sur les—
 - Commission sur les pratiques restrictives du commerce—
 - Rapports concernant—
 - Production, achat et vente du tabac jaune en Ontario, 10.
- Moyen Orient:
 - Arrêté ministériel C.P. 1956—1712 du 20 novembre 1956, concernant la participation du Canada à la force d'urgence pour service dans le, 8.
- Nations Unies—
 - Force d'urgence pour service dans le Moyen Orient—
 - Arrêté ministériel C.P. 1956—1712 du 20 novembre 1956, 8.
- Tabac en Ontario—
 - Rapport de la commission sur les pratiques restrictives sur le commerce en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions, concernant la production, la vente et l'achat du tabac jaune, 10.

Règles du Sénat. Suspension des:

(Nos 23, 24 et 63).

- Résolution concernant un bill d'intérêt public, 6.

S**Sanction royale à un certain bill, 12.**